

Direction
de la Jeunesse,
des Sports et de la
Cohésion Sociale
Guyane

Préfecture de la Guyane



DEMANDE D'AGREMENT POUR GROUPEMENT SPORTIF

Nom de l'association : _____

Date de création : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone de l'association : _____ .Fax _____

Email : _____

Sports pour lesquels l'agrément est demandé : _____

Fédération (s) d'affiliation : _____

Centre médical ou de secours le plus proche en cas de sinistre : _____

DOCUMENTS A JOINDRE A CE DOSSIER :

- Récépissé de déclaration en préfecture
- Parution au Journal officiel
- P-V des **TROIS** dernières assemblées générales
- Attestation d'affiliation à la fédération
- Bilan et comptes d'exploitation des **TROIS** dernières années.
- Relevé d'identité bancaire
- Copie des statuts
- Copie du règlement intérieur

Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
19 rue Schoelcher - BP 5001
97305 CAYENNE CEDEX

Tel : 05.94.29.53 00 Fax : 05.94.25 53 29 [adresse électronique : djscs973@drjscs.gouv.fr](mailto:djscs973@drjscs.gouv.fr)



COMITE DE DIRECTION

Elu le :pourans

<i>Fonction</i>	<i>Nom et prénoms</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Profession</i>	<i>Adresse</i>	<i>Téléphone</i>
Président					
Secrétaire					
Trésorier					
Autres membres					

Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
19 rue Schoelcher - BP 5001
97305 CAYENNE CEDEX

Tel : 05.94.29.53 00 Fax : 05.94.25 53 29 [adresse électronique : djscs973@drjscs.gouv.fr](mailto:djscs973@drjscs.gouv.fr)

RESULTATS FINANCIERS

DE L'ANNEE _____

CHARGES (dépenses)		PRODUITS (recettes)	
Frais généraux		Cotisations des adhérents	
Fournitures de bureaux		Participations des usagers	
Entretien et amortissement du matériel et des installations		Recettes des manifestations	
Achat de matériels d'équipements		Subvention Etat	
Indemnités aux cadres		Subvention région	
Manifestations		Subvention département	
Frais de déplacements		Subvention commune	
Remboursement d'emprunt		Subvention CNDS	
Dépenses diverses		Subventions diverses	
		Autres (privés etc.)	
TOTAL		TOTAL	

RESULTATS FINANCIERS

DE L'ANNEE _____

CHARGES (dépenses)		PRODUITS (recettes)	
Frais généraux		Cotisations des adhérents	
Fournitures de bureaux		Participations des usagers	
Entretien et amortissement du matériel et des installations		Recettes des manifestations	
Achat de matériels d'équipements		Subvention Etat	
Indemnités aux cadres		Subvention région	
Manifestations		Subvention département	
Frais de déplacements		Subvention commune	
Remboursement d'emprunt		Subvention CNDS	
Dépenses diverses		Subventions diverses	
		Autres (privés etc.)	
TOTAL			TOTAL

RESULTATS FINANCIERS

DE L'ANNEE _____

CHARGES (dépenses)		PRODUITS (recettes)	
Frais généraux		Cotisations des adhérents	
Fournitures de bureaux		Participations des usagers	
Entretien et amortissement du matériel et des installations		Recettes des manifestations	
Achat de matériels d'équipements		Subvention Etat	
Indemnités aux cadres		Subvention région	
Manifestations		Subvention département	
Frais de déplacements		Subvention commune	
Remboursement d'emprunt		Subvention CNDS	
Dépenses diverses		Subventions diverses	
		Autres (privés etc.)	
TOTAL		TOTAL	

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ANNEE EN COURS

CHARGES (dépenses)		PRODUITS (recettes)	
Frais généraux		Cotisations des adhérents	
Fournitures de bureaux		Participations des usagers	
Entretien et amortissement du matériel et des installations		Recettes des manifestations	
Achat de matériels d'équipements		Subvention Etat	
Indemnités aux cadres		Subvention région	
Manifestations		Subvention département	
Frais de déplacements		Subvention commune	
Remboursement d'emprunt		Subvention CNDS	
Dépenses diverses		Subventions diverses	
		Autres (privés etc.)	
TOTAL		TOTAL	

Certifié sincère et exact pour le comité de direction

A

, le

NOM

Cachet et signature

Prénom.....

Fonction.....

Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
19 rue Schoelcher - BP 5001
97305 CAYENNE CEDEX

Tel : 05.94.29.53 00 Fax : 05.94.25 53 29 [adresse électronique : djscs973@drjscs.gouv.fr](mailto:djscs973@drjscs.gouv.fr)

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Code du Sport : articles R.121.1 à R.121.6

Article R. 121-1 - L'agrément prévu à l'article L. 121-4 est délivré par le préfet du département dans lequel l'association sportive a son siège. L'arrêté préfectoral portant agrément est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article R. 121-2 - Pour obtenir l'agrément, une association sportive qui a pour objet la pratique d'une ou plusieurs activités physiques ou sportives doit être affiliée à une fédération sportive agréée. Une association qui concourt au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans son objet peut obtenir l'agrément sans condition d'affiliation.

Article R. 121-3 - **Les associations mentionnées à l'article R. 121-2 ne peuvent obtenir l'agrément que si leurs statuts comportent les dispositions suivantes :**

1° Des dispositions relatives au fonctionnement démocratique de l'association.

Les statuts prévoient :

- a) La participation de chaque adhérent à l'assemblée générale ;
- b) La désignation du conseil d'administration par l'assemblée générale au scrutin secret et pour une durée limitée ;
- c) Un nombre minimum, par an, de réunions de l'assemblée générale et du conseil d'administration ;
- d) Les conditions de convocation de l'assemblée générale et du conseil d'administration à l'initiative d'un certain nombre de leurs membres ;

2° Des dispositions relatives à la transparence de la gestion. Les statuts prévoient également :

- a) Qu'il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses ;
- b) Que le budget annuel est adopté par le conseil d'administration avant le début de l'exercice ;
- c) Que les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice ;
- d) Que tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale ;

3° Des dispositions relatives à l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes : les statuts prévoient que la composition du conseil d'administration doit refléter la composition de l'assemblée générale.

Les statuts comprennent, en outre, des dispositions destinées à garantir les droits de la défense en cas de procédure disciplinaire et prévoir l'absence de toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association.

Article R. 121-4 - La demande d'agrément est accompagnée des pièces suivantes :

- 1° Un exemplaire des statuts et du règlement intérieur ;
- 2° Les procès-verbaux des trois dernières assemblées générales ;
- 3° Les bilans et comptes d'exploitation des trois derniers exercices.

Lorsque l'association qui sollicite l'agrément est constituée depuis moins de trois années, les documents mentionnés aux 2° et 3° ci-dessus sont produits pour la période correspondant à sa durée d'existence.

Article R. 121-5 - L'agrément accordé à une association sportive peut être retiré par le préfet du département de son siège en cas de :

- 1° Modification des statuts ayant pour effet de porter atteinte aux conditions posées par l'article R. 121-3 ;
- 2° Violation grave, par l'association, de ses statuts ;
- 3° Atteinte à l'ordre public ou à la moralité publique ;
- 4° Méconnaissance des règles d'hygiène ou de sécurité ;
- 5° Méconnaissance des dispositions des articles L. 212-1 et L. 212-2 exigeant la qualification des personnes qui enseignent, animent, entraînent ou encadrent une activité physique ou sportive.

L'association sportive bénéficiaire de l'agrément est préalablement informée des motifs pour lesquels le retrait est envisagé et mise à même de présenter des observations écrites ou orales.

Article R. 121-6 - L'arrêté préfectoral portant retrait de l'agrément est motivé. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du siège et, lorsqu'il est différent, au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel avait été publié